

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 64 (1972)
Heft: 11

Artikel: Les résolutions du congrès
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les résolutions du congrès

Résolution concernant l'Accord avec la CEE

Le congrès juge positivement l'Accord sur le libre échange des produits industriels conclu entre la Suisse et la Communauté économique européenne. Il laisse entière notre souveraineté en matière de politique extérieure. Il ne porte aucune atteinte aux droits populaires. La démocratie directe reste intacte. L'Accord prévient un isolement de la Suisse en Europe, mais sans la contraindre à renoncer à ses structures politiques.

La scission de l'Europe occidentale en deux blocs économiques a aggravé nos problèmes de structure. Les nouveaux traités européens, dans leur ensemble, mettent fin à cet état de choses insatisfaisant. Ils préviennent un isolement de la Suisse et ouvrent une ère d'étroite coopération avec les pays voisins. L'Accord passé avec la CEE permettra donc à notre pays d'aborder dans de meilleures conditions les nécessaires ajustements de ses structures économiques. Le congrès de l'Union syndicale invite donc citoyennes et citoyens à ratifier l'Accord. Il s'y rallie d'autant plus nettement que le Conseil fédéral, à la demande de l'Union syndicale, a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique visant à stabiliser les effectifs de travailleurs étrangers et ceux de la population étrangère de résidence.

Résolution concernant la revision de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents

Le 41^e congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse a examiné très attentivement les problèmes soulevés par la revision en cours de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, le congrès ne tient pour acceptable qu'un régime qui:

- institue une assurance maladie obligatoire pour chacun et couvrant tous les soins;
- assujettit obligatoirement tous les salariés à une assurance pour une indemnité journalière garantissant les mêmes prestations que la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents;
- élargit les prestations – par exemple en matière de prophylaxie et de soins dentaires – de manière à corriger les graves insuffisances du régime actuel et sans en créer de nouvelles;
- couvre les coûts selon un système de financement calqué sur celui de l'AVS/AI (contribution des travailleurs et des employeurs et subsides des pouvoirs publics);
- règle selon des critères uniformes les relations entre personnel médical et soignant et assureur.

Le congrès constate qu'aucun des nombreux «modèles» proposés n'offre une solution de rechange pouvant être valablement opposées à l'initiative du Parti socialiste et de l'Union syndicale.

Le congrès tient pour urgente la réforme de l'assurance-maladie. Il invite instamment le Conseil fédéral à en accélérer la réalisation et à écarter énergiquement toute tentative visant à la différer.

Le congrès exige aussi que la revision en cours de l'assurance-accidents soit accélérée. Il tient pour inacceptable le système actuel. En effet, si deux tiers des travailleurs bénéficient d'une protection relativement suffisante, les autres, quand ils sont victimes d'accidents, sont abandonnés à un sort incertain. Un assujettissement obligatoire de tous les travailleurs à l'assurance-accidents s'impose d'urgence. Les exigences de l'efficacité et la nécessité de faire bénéficier tous les assurés des mêmes conditions engagent le congrès à conclure que seule la CNA entre en ligne de compte comme assureur.

En outre, le congrès invite la CNA à

- supprimer les délais d'attente, incompatibles avec notre conception de la justice sociale;
- à mettre les coûts des accidents qui surviennent entre les lieux de domicile et de travail – qui grèvent actuellement l'assurance des accidents non professionnels – à la charge de l'assurance des accidents professionnels, c'est-à-dire des employeurs.

Résolution concernant la protection des locataires, les problèmes du logement et de l'aménagement du territoire

Le congrès de l'Union syndicale suisse qui s'est tenu du 26 au 28 octobre 1972 à St-Gall

- considérant la situation extrêmement tendue sur le marché du logement,
- considérant que les dispositions légales concernant les résiliations ne sont pas satisfaisantes,
- estimant qu'il est indispensable de protéger les travailleurs qui sont aussi locataires,
- conscient que notre pays doit avoir une politique du logement cohérente, coordonnée et progressiste,

demande avec insistance aux organes responsables de l'Union syndicale de poursuivre les démarches nécessaires afin

- d'étendre à toute la Suisse le bail-type tel qu'il vient d'être introduit, avec succès, en Romandie,
- d'entamer des pourparlers afin d'établir paritairement les critères permettant de déterminer le prix du loyer objectif,
- d'obtenir la déclaration de force obligatoire générale des baux-type,
- de collaborer activement à la création de la société suisse de construction «Logis Suisse SA» et d'agir pour que celle-ci utilise toutes les possibilités qu'offrira la nouvelle loi sur l'encouragement de la construction de logements et de l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales et de mettre ainsi le plus grand nombre de logements possible sur le marché à la disposition des locataires ayant un revenu modeste.

L'Union syndicale suisse insiste pour que les deux futures lois, celle sur l'encouragement à la construction et celle sur l'aménagement du territoire soient traitées en priorité aux Chambres fédérales en tenant compte des propositions qu'elle a présentées.

Résolution concernant la réforme de l'enseignement primaire et secondaire (instruction publique)

Le 41^e congrès ordinaire de l'Union syndicale s'est prononcé sur un projet de réforme de l'enseignement primaire et secondaire élaboré par la commission culturelle. Il constate que le système de l'instruction publique, conçu au siècle dernier, ne répond plus, depuis longtemps, aux exigences de la société industrielle. Cet état de choses appelle d'urgence de profondes réformes, de l'enseignement primaire et secondaire avant tout. Ses structures sont insuffisamment souples et ne garantissent pas une égalité des chances aux enfants des catégories sociales les moins privilégiées. Les programmes d'enseignement sont encore largement ceux des générations d'hier. La formation qu'ils assurent ne permet plus à l'enfant d'affronter pleinement les réalités nouvelles.

En conséquence, l'Union syndicale, la plus grande des organisations de travailleurs du pays, partage la conception esquissée par sa commission. En conséquence, elle exige une réforme de l'enseignement de nature à

1. développer le sens de la solidarité et des responsabilités, à stimuler la réflexion et l'esprit critique pour préparer mieux l'enfant à la vie et à son rôle de citoyen;
2. garantir de manière optimale l'égalité des chances pour les élèves des deux sexes, et quelle que soit leur condition sociale;
3. assurer un enseignement axé sur les réalités économiques et sociales;
4. permettre l'application de nouvelles méthodes pédagogiques, conçues de façon à animer la réflexion personnelle et l'esprit créateur, à substituer l'esprit de collaboration et d'équipe à l'esprit de compétition et un système d'émulation au régime autoritaire d'aujourd'hui;
5. mettre fin au dualisme entre formation générale et formation professionnelle et à instituer entre elles des relations de fluidité optimale;
6. permettre de différer autant que possible le moment où l'enfant est aiguillé vers un enseignement spécialisé;
7. encourager généreusement et systématiquement la recherche pédagogique. Ses résultats doivent être déterminants pour la formation du personnel enseignant et l'enseignement.

Le congrès exige que la réforme renonce à la division actuelle de l'Ecole en divers types et catégories, à une structure qui oppose des barrières quasi infranchissables au plein épanouissement de la personne et de ses dons. Ce système doit être remplacé par la conception nouvelle d'une Ecole globale, intégrée et différenciée. Il estime nécessaire de mettre plus de transparence dans l'instruction pu-

blique. Cette nécessité, ainsi que d'autres raisons, l'engagent à repousser le concordat comme moyen de réaliser la *coordination scolaire*. Elle doit l'être par le biais d'une *loi-cadre fédérale*, qui permettra aux citoyens de participer plus efficacement à l'aménagement d'une coordination fonctionnelle. En conséquence, le congrès accueille avec satisfaction la décision d'inscrire un nouvel *article sur l'enseignement* dans la constitution. Il doit reconnaître *le droit à la formation*. Sur la base de cet article

- la scolarité obligatoire doit être étendue à dix ans. Tous les enfants doivent y être assujettis dès l'âge de six ans;
- l'année scolaire doit commencer partout à la même date;
- l'enseignement des langues étrangères doit débuter au plus tard dès la cinquième année d'école.

Le congrès invite citoyennes et citoyens à appuyer ces propositions de nature à mettre plus de justice dans la société.

Résolution concernant la sécurité de l'emploi et les fermetures d'entreprises

Le 41^e congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse constate que l'accélération du progrès technologique et de l'expansion économique stimule un processus de concentration et les mutations des structures économiques.

Les travailleurs doivent être protégés contre leurs conséquences négatives – parmi lesquelles figurent des fermetures d'entreprises.

L'Union syndicale exige donc des mesures légales pour

- garantir à chaque travailleur un emploi approprié;
- mettre chaque travailleur à même de s'adapter aux mutations technologiques et structurelles.

Le congrès tient pour urgent un élargissement de l'assurance chômage, qui doit être transformée en une assurance contre le chômage conjoncturel, technologique et structurel et d'introduire sans tarder dans la législation d'autres mesures appropriées, d'instituer une protection lors de congédiements, d'étendre les délais de congé, de promouvoir et encourager le recyclage des travailleurs victimes de concentrations d'entreprises et des progrès techniques, enfin d'assurer des retraites anticipées aux travailleurs licenciés avant l'âge de 65 ans et aux travailleuses avant l'âge de 62 ans.

Les mesures prises par les pouvoirs publics doivent être complétées par des accords entre organisations d'employeurs et de travailleurs. Les employeurs doivent avoir l'obligation d'informer à temps et d'associer les travailleurs et les syndicats aux décisions que la situation appelle.

Résolution concernant la prévoyance-vieillesse, survivants et invalidité

Le 41^e congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse, réuni à St-Gall, après examen des problèmes de la prévoyance-vieillesse, survivants et invalidité

- invite citoyennes et citoyens – pour des raisons tout ensemble sociales, financières, réalistes et politiques – à rejeter, le 3 décembre, l'initiative du Parti suisse du travail.

En revanche, le congrès

- leur recommande, d'accepter le contre-projet de l'Assemblée fédérale.

Il constate que le contre-projet donne suite à des revendications essentielles de l'Union syndicale. Cependant si le nouvel article constitutionnel prévoit l'assujettissement obligatoire, demandé par le PSS et l'USS, de tous les travailleurs à la prévoyance professionnelle, il ne donne pas mandat au législateur d'édicter des prescriptions de nature à empêcher que la généralisation de la prévoyance ne devienne une source de profits pour les assurances privées, au détriment des assurés.

Le congrès précise que seule une législation donnant suite aux exigences suivantes permettrait un retrait de l'initiative:

- a) Les personnes âgées, les survivants et les invalides doivent bénéficier de prestations garantissant le maintien de leur train de vie antérieur. A cet effet, les rentes servies aux travailleurs des catégories inférieures et moyennes de gain doivent être supérieures à 60% de revenu brut touché en dernier lieu.
- b) La génération d'entrée doit bénéficier d'un régime particulier garantissant des prestations appropriées, mais écartant toute charge insupportable pour elle. Cette solution doit être conçue de manière à prévenir toute discrimination des travailleurs d'un certain âge sur le marché de l'emploi.
- c) La Confédération doit créer une caisse complémentaire. Elle aura pour objet: de garantir l'assujettissement de tous les travailleurs à la prévoyance professionnelle et d'offrir à ceux qui ne donneront pas la préférence à une caisse de pension ou à une assurance privée, des possibilités équivalentes de prévoyance professionnelle. Les institutions de prévoyance professionnelle, tant les anciennes que les nouvelles, devront être reconnues et remplir à cet effet certaines conditions.
- d) La participation des travailleurs, sur un pied d'égalité, à toutes les décisions concernant le second pilier doit être garantie – en particulier en matière de placement des capitaux de couverture – afin qu'ils soient affectés avant tout à la construction de logements – d'habitations à caractère social plus spécialement – et au développement de l'infrastructure.

Résolution concernant la lutte contre le renchérissement

Combattre le renchérissement est l'une des tâches les plus urgentes de l'heure. Une inflation devenue galopante n'est pas seulement un danger économique, mais un danger social aussi. Elle a pour effet d'aggraver les inégalités de la répartition des revenus et fortunes. Elle est préjudiciable avant tout aux bénéficiaires de rentes modestes et aux petits épargnants, mais favorise les détenteurs de hauts revenus, de valeurs réelles et les spéculateurs.

L'enflément excessif de la masse monétaire qui s'est poursuivi depuis 1969 est la cause essentielle de l'inflation. Le risque d'un accroissement du volume de la monnaie et du crédit au-delà des limites acceptables subsistera tant que le Conseil fédéral et la Banque nationale se croiront obligés de prendre en charge sans restriction des devises étrangères pour en soutenir le cours.

Rendre l'évolution des salaires responsable de l'inflation, c'est méconnaître les réalités économiques et leurs relations de cause à effet. L'inflation doit être combattue à la source, par des mesures visant à réduire la masse monétaire et le volume des investissements. Les tentatives faites à l'étranger d'instaurer une « politique des revenus » ont échoué; elles ne sauraient dès lors servir d'exemples. Un plafonnement des salaires – qui exigerait des sacrifices unilatéraux des travailleurs – aurait pour seul effet d'augmenter encore les bénéfices et de stimuler l'autoinvestissement. Il ne concourrait donc pas à tempérer l'expansion, mais irait à fin contraire.

Le volume des investissements a augmenté plus fortement que celui de la consommation. En conséquence, une politique fiscale conforme aux exigences conjoncturelles doit être conçue aux fins de réduire non pas le pouvoir d'achat des consommateurs, mais les investissements. Une harmonisation de la politique fiscale de la Confédération et des cantons est également une nécessité conjoncturelle urgente.

Les autorités assument la responsabilité de la politique conjoncturelle. Mais il ne suffit pas qu'elles aient la volonté d'agir: elles doivent en avoir aussi les moyens. Ce serait une illusion de croire qu'elles pourraient se décharger de cette responsabilité sur les partenaires sociaux.